



Arrêté municipal du 17 Octobre 2022

Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques

Le Maire de CHAMBLES (Loire),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article [L 2212-2](#),

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du n° DS-2020-508 du 25 mai 2020 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU l'arrêté préfectoral n° DS-2020-508 du 25 mai 2020 réglementant la police des débits de boissons dans le département de la Loire,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur CHALET Hugues Parent d'élève, d'installer un débit de boissons temporaire lors de l'after-school.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Monsieur CHALET Hugues domicilié à 6 Lot Les portes d'Essalois lieu-dit La Garde 42170 CHAMBLES est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le :

- **Vendredi 21 octobre 2022 de 16h30 heures à 19 heures**
- **Parking chemin de l'école à Chambles**

ARTICLE 2

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DS-2020-508 du 25 mai 2020 réglementant la police des débits de boissons dans le département de la Loire, **les boissons mises en vente sont limitées au 1er groupe.**

ARTICLE 3

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de ST JUST – ST RAMBERT (Loire), Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à CHAMBLES, le 17/10/2022

Pierre GIRAUD
Maire de CHAMBLES



PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,
Emilie JOUSSERAND
ADJOINT